Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2006/0281(COD)	Procédure terminée
Prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme: compétences d'exécution conférées à la Commission Modification Directive 2005/60/EC 2004/0137(COD) Sujet 7.30.20 Lutte contre le terrorisme 7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		20/03/2007
		PPE-DE BRADBOURN Philip	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Environnement	2856	03/03/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	FRATTINI Franco	

Evénements clés

22/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0906	Résumé
17/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/06/2007	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
11/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0225/2007	
14/11/2007	Résultat du vote au parlement		
14/11/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0524/2007	Résumé
03/03/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2008	Signature de l'acte final		
11/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/2008	Publication de l'acte final au Journal		

	officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0281(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2005/60/EC 2004/0137(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/44482

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2006)0906	22/12/2006	EC	Résumé
Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport		CON/2007/0004 JO C 039 23.02.2007, p. 0001	15/02/2007	ECB	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0418/2007	14/03/2007	ESC	
Projet de rapport de la commission		PE388.417	09/05/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0225/2007	11/06/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0524/2007	14/11/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)6527	18/12/2007	EC	
Projet d'acte final		03678/2007/LEX	11/03/2008	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Directive 2008/20
JO L 076 19.03.2008, p. 0046 Résumé

Prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme: compétences d'exécution conférées à la Commission

OBJECTIF : modifier la directive 2005/60/CE relative à la prévention de l?utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en vue d?y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir CNS/2002/0298).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet

de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte, ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir ACI/2006/2152). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

En outre conformément à la déclaration conjointe susmentionnée, la Commission propose d?abroger, lorsqu?elles existent, les dispositions de ces actes qui prévoient une limitation de durée pour la délégation des compétences d?exécution à la Commission.

Prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme: compétences d'exécution conférées à la Commission

La commission des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures a adopté à l?unanimité le rapport de M. Philip BRADBOURN (PPE-DE, UK) modifiant-en 1ère lecture de la procédure de codécision- la proposition de la Commission visant à aligner la directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme sur la nouvelle procédure de comitologie, la procédure de réglementation avec contrôle.

Cette nouvelle procédure comitologique s'appliquera à certains aspects de la directive mais les députés ont jugé souhaitable de modifier l?article 42 de la directive en maintenant la possibilité d'introduire les modifications nécessaires à la directive 2005/60/CE conformément à la procédure visée à l?article 251 du traité (procédure de codécision).

Ils précisent, par ailleurs, que pour le 15 décembre 2009 (et au moins une fois tous les 3 ans par la suite) la Commission établisse un rapport sur l'application de la directive. Dans le premier de ces rapports, la Commission devrait également présenter un examen spécifique du traitement réservé aux avocats et aux autres membres de professions juridiques indépendantes.

Prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme: compétences d'exécution conférées à la Commission

En adoptant le rapport de M. Philip BRADBOURN (PPE-DE, UK), le Parlement européen a approuvé, en 1ère lecture de la procédure de codécision, la proposition de la Commission visant à adapter la directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle.

D'une manière générale, les députés sont favorables à l'introduction de la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour la directive 2005/60/CE. Les députés ont toutefois introduit une clause de révision afin que le bon fonctionnement de la procédure Lamfalussy soit évalué régulièrement : ainsi pour le 31 décembre 2010, puis au moins tous les trois ans, la Commission réexaminera les dispositions concernant ses compétences d'exécution et présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le fonctionnement de ces compétences et sur la nécessité d'y apporter éventuellement des modifications.

Prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme: compétences d'exécution conférées à la Commission

OBJECTIF : modifier la directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, en vue d?y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/20/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir CNS/2002/0298).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime :

- que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base,
- ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte,
- ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir ACI/2006/2152). Chaque acte a été évalué

individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

L?objectif de la présente directive est d?adapter à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle la directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Pour le 31 décembre 2010, puis au moins tous les trois ans, la Commission réexaminera les dispositions concernant ses compétences d'exécution et présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le fonctionnement de ces compétences et sur la nécessité d'y apporter éventuellement des modifications.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 20/03/2008.